

**DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)  
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Texte de référence	Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées
Référence du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2020-04-14 <sup>e</sup> -00401
Dénomination du projet :	Village PME Echobloc à Mérignac
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Bénéficiaire(s) :	Groupe DUVAL

**MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES**

Complétude du dossier :

Il s'agit ici d'un second passage suite à un avis défavorable émis lors de la première présentation du projet en avril 2020.

Les éléments apportés sont :

- Courrier d'accompagnement de la DREAL en date du 11/01/2021
- Courrier de CCV Mérignac développement apportant des précisions en date du 06/11/2020
- Rapport complémentaire du groupe Duval Développement atlantique / IDE environnement

Avis sur méthodologie et bilan des connaissances :

Dans ce second rapport il y a eu un apport de données et des précisions sur certains taxons (Rhopalocères et Orthoptères). On peut regretter que le prestataire se soit limité aux Orthoptères protégés par la loi (et effectivement ces espèces ne sont pas présentes sur le site) car il y a des listes d'intérêt général en Nouvelle-Aquitaine qui auraient permis d'avoir une plus-value (même si le prestataire est parfaitement dans son droit de ne traiter que des espèces protégées).

Avis sur évaluation et hiérarchisation des enjeux :

Il y a toujours dans le dossier mention d'espèces pour lesquelles cet aménagement n'a guère d'impact ou intérêt (milan noir, couleuvre verte et jaune, couleuvre vipérine, lucane cerf-volant ou grand capricorne, surtout compte tenu de la nature de arbres pour ces deux espèces...). Mais il y a eu effectivement une volonté de laisser davantage d'espace en libre évolution et une meilleure compensation au niveau des mares et surtout le respect de la circulation et connectivité entre fossés.

Qualification de l'intérêt public majeur :

Ce projet n'étant qu'une sous-partie d'un projet d'aménagement plus vaste concernant l'aéroport de Bordeaux-Mérignac, l'avis d'intérêt public majeur a été apprécié par le CNPN lors du dépôt du projet global. On peut toutefois regretter ici, comme cela a déjà été dit dans le premier avis, que cette présentation sous-projet par sous-projet fasse perdre cette vision d'ensemble de l'aménagement global de la zone. Il est précisé que des connexions auront lieu avec les espaces au sud et à l'est qui seront laissés en zone naturelle et en compensation, mais nous ne disposons pour le moment ni de plan d'ensemble ni d'engagement.

Recherche d'une solution alternative :

Pas de recherche de solution alternative, ce qui, vu le contexte de ce dossier, se comprend.

Mesures proposées dans le dossier :

Evitement :

Elles ont été présentées dans le premier dossier, elles sont maintenues, rien à y redire. UN effort est fait sur le maintien de la qualité des fossés et sur la connectivité, tel qu'il a été demandé dans le premier avis.

*Réduction : elle intervient sur la zone même du projet une fois toutes les mesures d'évitement mises en place et réalisées :*

Un effort notable de réduction a été fait dans le cadre de second rapport, avec aussi la mise en place d'un passage petite faune.

*Mesure compensatoires :*

Mise en place de trois noues, comme déjà prévu dans le premier dossier. Une amélioration toutefois quant à leur qualité.

La création d'un fossé partant après le passage petite faune vers le fossé longeant le site à l'ouest pourrait s'avérer intéressante.

*Mesures d'accompagnement et suivi :*

La mention des nichoirs et autres en mesure d'accompagnement et de son peu d'intérêt dans ce type de projet perdure. Une haie renforcée (tel que cela est prévu) et la plantation d'arbres qu'on laisse vieillir sont plus intéressants et impactants.

Un suivi sur 3 ans sur la présence/absence des amphibiens au moment de la reproduction au niveau des noues devrait s'avérer suffisant. De même la mise en place d'un appareil photo au niveau du passage petite faune proposé devrait permettre en un an de savoir s'il est utilisé ou pas.

L'entretien des noues et des fossés, et donc du passage petite faune, sera par contre à prévoir sur le long terme dans le cadre de la gestion / entretien de base de cette zone aménagée (amas de feuilles, branchages, ...).

Conclusion :

Par rapport au premier avis, on peut noter :

- Des précisions apportées sur les inventaires
- La prise en compte des demandes de connectivité entre fossés et noues
- Une plus grande surface laissée en milieu « naturel »

On peut regretter :

- La mention du raccordement de la zone à l'interface naturelle au sud, surface gelée pour laquelle nous ne disposons pas aujourd'hui de garanties
- Dans les espèces prises en considération le fait de se limiter aux espèces protégées (ce qui est toutefois parfaitement légal)

A examiner : la possibilité de créer un fossé supplémentaire permettant de relier le fossé nord-sud central (après le passage petite faune) au fossé longeant le site du nord au sud sur l'ouest de la zone.

Expert délégué :	C Arthur
Avis :	
Favorable	
Favorable sous conditions	X
Défavorable	
Fait le :	18/02/2021
Signature :	